

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 038-213801004-20260120-DEL_20260120_07-DE



Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six et le 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAÏS

Ont donné procuration : Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI

Excusées : Mme Audrey MARRON
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Michel SALVI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 16 janvier 2026	Vendredi 16 janvier 2026	Lundi 26 janvier 2026

7. Approbation et signature d'une convention temporaire – Parcelle B1034 – Projet aménagement des Grandes Vignes

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie relatifs à l'opération d'aménagement des grandes Vignes – OAP Clos du Village – la commune souhaite pouvoir occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 1034, propriété de Messieurs ORTOLLAND Claude et Robert, pour permettre la réalisation d'une nouvelle voirie et d'un mur de soutènement en pierre au droit de la parcelle susvisée selon les conditions définies au sein de la convention ci-annexée.

Dans le cadre de cette demande, les parties ont convenu de signer une convention d'occupation temporaire déterminant les conditions dans lesquelles les propriétaires de la parcelle B1034 autorisent la commune à utiliser à titre temporaire et révoquant, une partie de leur parcelle aux fins de réalisation des travaux de voirie et de mur de soutènement.

Ainsi, il est nécessaire d'approuver les termes de la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire ci-annexée,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

